

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 05/17 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le vendredi 7 Juillet 2017 à 20 heures 30.

Conseillers présents : Mmes MAFFLARD Michelle et BOURREAU Isabel, Adjointes, Mmes CADET Danielle, GAUDEFROY Laure, SILVERIO Christine, Mrs CANIPELLE Williams, CATINAT Franck, CRESSON Réjean, DROLLER Yves, LIENART Pierre et PILLON Jean-François.

Absentes excusées : Mme AMBROZY Brigitte représentée par Mme BOURREAU
Mme LAURENT Sandrine représentée par Mme MAFFLARD
Mme NAUDE Delphine

Absent : Mr CANIPELLE

Secrétaire de séance : Mr CATINAT Franck

Approbation des comptes-rendus des 30 Mai et 30 Juin 2017.

BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération 13/17 :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration (révision du POS), à savoir :

- **Permettre le développement de l'urbanisation en privilégiant la densification et en tenant compte des contraintes environnementales ;**
- **Mener une réflexion en termes de déplacements alternatifs et d'aide au stationnement ;**
- **Aider au développement touristique ;**
- **Préserver les paysages et le cadre de vie en tenant compte des risques et en respectant le patrimoine naturel.**

Monsieur le Maire précise que comme il a été prévu dans la délibération de prescription du 10 avril 2014, la concertation a pris la forme suivante :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage en mairie.
- Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- Tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées à la révision du PLU le 24 mars 2016 : Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement et des OAP.
- Tenue d'une réunion publique d'information avec les habitants : le 12 janvier 2017 : Présentation du projet de PLU.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,

- réunion publique d'information le 12 janvier 2017 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur les panneaux d'information communaux.

L'ensemble des demandes faites lors de la phase de concertation (remarques écrites sur le cahier de concertation, remarques orales faites au cours de la réunion publique) ont été examinées par le Conseil Municipal et intégrées à la réflexion globale sur le projet communal.

Les problématiques des habitants venus consulter les documents portaient essentiellement sur la constructibilité de certains terrains ainsi que sur la circulation et le stationnement.

La réunion publique s'est tenue le 12 juin 2017. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Les demandes des personnes présentes portaient principalement sur la circulation et le stationnement.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016.

Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

Vu le POS approuvé le 23 juillet 1990 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 18 mai 2016 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20/06/2014 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U.
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération 14/17 :

Suite à la demande de la Trésorerie pour un titre DGF de 2016 faisant double emploi et au départ du locataire du 9 rte Jean de la Fontaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au Budget Unique les Décisions Modificatives suivantes :

022 Dépenses imprévues	- 4 500 €	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 3 800 €
165 Dépôts et cautionnements reçus		+ 700 €
	<hr/>	<hr/>
	- 4 500 €	+ 4 500 €

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Délibération 15/17 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Mme Laurence ROBART, Receveur Municipal.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Délibération 16/17 :

Suite à la décision du conseil en date du 30 mai et à l'acceptation de François TOURNADRE, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste de 35 heures pour un emploi permanent d'adjoint technique.

PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (Pays de Coulommiers et Pays Fertois)

Délibération 17/17 :

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°47 du 1^{er} juin 2017 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu la délibération n°043/2017 du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Coulommiers a décidé de saisir le Préfet de Seine et Marne en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois afin d'instituer une communauté d'agglomération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 et de demander au Préfet d'arrêter le projet de périmètre,

Vu la délibération n°2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fertois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion,

Vu le rapport, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix Pour et 3 Abstentions

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

EMET un avis favorable à la catégorie juridique du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à savoir une communauté d'agglomération,

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

PREND acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois ne peut faire l'objet d'un accord local

PREND acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL 9 ROUTE JEAN DE LA FONTAINE

Délibération 18/17 :

Monsieur le Maire :

- rappelle que par délibération du 22 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la propriété "Les Glycines" sise 9 route Jean de la Fontaine, cadastrée D 42 d'une superficie de 995 m².

- précise la loi 95-127 du 8 février 1995 : la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

- donne lecture des résultats des diagnostics immobiliers réalisés par SDI Diagnostic en date du 7 juin 2017

- fait part des estimations des agences immobilières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 1 voix Contre et 1 Abstention :

DECIDE de mettre ce bien en vente au prix 270 000 €

DECIDE de confier un mandat de vente non exclusif aux agences immobilières

AUTORISE le Maire à vendre par lui-même

CONSENT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Vu les conseils d'école du 2 et 14 juin 2017 et le sondage fait auprès des familles

La commune de Méry sur Marne demande à l'Inspection de l'Education Nationale de mettre en place la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 – 2018 avec les horaires suivants : 9 H / 12 H , 14 H / 17 H.

Un courrier a été envoyé le 30 juin 2017 à Mme RASIA Inspectrice de l'Education Nationale du secteur de La Ferté sous Jouarre.

Le Maire informe le conseil de l'ouverture d'une 3ème classe à Méry à la rentrée scolaire de septembre 2017, sous condition d'un comptage du nombre d'élèves effectué par l'Inspection Académique qui validera ou non celle-ci.

La garderie s'installera dans la salle polyvalente. La location de celle-ci sera suspendue pour une durée indéterminée.

TRAVAUX GRANDE RUE

Le conseil accepte le projet présenté par le Maire concernant la modification de la signalisation de la Grande Rue consistant à interdire le stationnement entre la Rue de l'Ecole et la Rue du Bac sur le côté impair, à poser un panneau « Stop » au niveau du n° 48, à installer des bornes anti-stationnement aux intersections de la Grande Rue avec la Rue de l'Ecole et de la Grande Rue avec la Rue du Bac. Le stationnement de véhicule à ces deux intersections est gênant et dangereux.

Le montant de ces travaux est de 4 108 € H.T. Une demande de subvention (amendes de police) a été adressée à l'A.R.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Le secrétaire de séance
F. CATINAT